



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2022-055

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Préfecture de Saône-et-Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

71-2022-04-04-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Fabien BEN, Directeur académique des services de l'Education Nationale de Saône-et-Loire (4 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-04-04-00001



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale**

**Délégation de signature**

**LE PREFET DE SAONE ET LOIRE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

N

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 43 et 44 I ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 août 2014, portant nomination de Monsieur Fabien BEN en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Saône-et-Loire ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire généralé de la préfecture de Saône-et-Loire :

## ARRETE

### SECTION I: DELEGATION EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien BEN, Directeur académique des services de l'Education nationale de Saône-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions énumérées ci-après :

#### I – Etablissements d'enseignement du premier degré privés

(article L 441-1 et 441-2 du code de l'Education)

- Réception de la déclaration d'ouverture ;

#### II – Etablissements d'enseignement du second degré privés (voie générale et technologique)

(article L441-5, L441-7 du code de l'Education)

- Réception de l'avis à l'ouverture, pourvoi auprès du conseil académique de l'Education nationale en cas d'opposition dans l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène.

#### III – Etablissements d'enseignements privés : contrat d'association et contrat simple

(article L442-1 ; L442-5 ; L442-12 – décrets 60-385 ; 60-389 du 22 avril 1960)

- Réception, instruction et signature des contrats et avenants.

### SECTION II : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

#### ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Fabien BEN à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants :

- n° 140 : « Enseignement scolaire public du premier degré » : titres 3 et 6
- n° 214 : « Soutien de la politique de l'Education nationale » : titre 3
- n° 230 : « Vie de l'élève » : titre 3

#### ARTICLE 3 :

La délégation prévue à l'article précédent porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 4 :**

Demeurent soumis à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier rendu a priori.

**ARTICLE 5 :**

Un compte rendu de l'utilisation des crédits pour chaque unité opérationnelle pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet.

**SECTION III: DISPOSITIONS COMMUNES**

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article 44 I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Fabien BEN peut subdéléguer sa signature à Madame Mayalen LAXAGUE, secrétaire générale de la Direction des services départementaux de Saône-et-Loire.

Les décisions correspondantes seront notifiées aux bénéficiaires et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture ; copie sera adressée au préfet, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

**ARTICLE 7**

La secrétaire générale de la préfecture et du Directeur académique des services de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le - 4 AVR. 2022

Le Préfet,

  
Julien CHARLES

